

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2008)
Heft: [1]: Aviation

Rubrik: Nouvelles brèves

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

campagnes aériennes de la première guerre du Golfe ou de l'intervention de l'OTAN en Serbie, nous avons redécouvert l'œuvre de Douhet (traduite seulement en 2007 en français...), dans le sens où seule la maîtrise totale de l'air a permis de passer à une phase terrestre de la campagne. Cependant, la terreur promise par Douhet n'a pas trouvé grâce auprès des chefs de guerre. Un autre concept, celui des « frappes chirurgicales, » a remplacé la destruction de masse par le bombardement. En effet, une conduite de la guerre telle que le prévoit notre auteur ne serait plus possible aujourd'hui, car elle ne prévoit que le cas d'une guerre totale où tous les éléments de la nation seraient engagés. Jamais la guerre de libération du Koweït n'aurait été aussi bien accueillie dans la population occidentale si elle avait conduit à la destruction pure et simple des principales villes irakiennes. Ainsi, Douhet semble, par certains côtés, comme très en avance sur son temps, mais il n'a pas tenu suffisamment compte de facteurs tels que les développements techniques, ou encore l'apparition de guerres de nouveaux types avec la guerre froide, ou encore l'irruption du poids de l'opinion publique dans la conduite de la guerre. Toutefois, sa lecture demeure très riche, par le fait qu'il amène dans l'histoire de la stratégie aérienne des concepts vitaux, tels que celui de la maîtrise de l'air, indispensable lors de toute action des forces armées au sol.

J.G.

Nouvelles brèves

Traité signé entre la Suisse et l'Autriche concernant la collaboration dans le domaine de la sécurité de l'espace aérien

Le conseiller fédéral Samuel Schmid, chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), et l'ambassadeur d'Autriche à Berne, M. Hans Peter Manz, ont signé mardi au Palais fédéral un traité concernant la collaboration dans le domaine de la sécurité de l'espace aérien. Les Chambres fédérales avaient donné leur approbation au traité.

Le traité permet une collaboration transfrontalière entre la Suisse et l'Autriche dans le domaine de la sécurité de l'espace aérien contre des menaces non militaires par la voie des airs. Son élément central est un large échange mutuel d'informations en particulier sur la situation aérienne générale.

L'accord sauvegarde la souveraineté des deux Etats. Tout particulièrement dans la perspective du Championnat d'Europe de football EURO 08 de juin prochain en Autriche et en Suisse, il permet une étroite collaboration dans le domaine de la sécurité dans l'espace aérien. Cependant, à la différence des accords conclus avec les autres Etats voisins, aucun engagement transfrontalier de police aérienne n'est prévu.

Afin de pouvoir mieux combattre les attentats terroristes semblables à ceux du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis,

la Suisse s'efforce de conclure avec les Etats environnants des accords facilitant une étroite coopération dans la lutte contre les attaques terroristes commises avec des aéronefs civils. De tels accords ont déjà été conclus avec la France, l'Italie et l'Allemagne.

Forces aériennes, 15.04.2008

Les Forces aériennes suisses s'entraînent en France

Du 23 au 30 juin 2008, les pilotes des Forces aériennes suisses effectuent avec trois avions de combat F/A 18 des exercices de défense aérienne au nord-ouest de la France. La campagne OCEAN TIGER 2008 a lieu à Landivisiau et sert de complément à l'entraînement de défense aérienne qui est restreint en Suisse par égard pour la population. La délégation suisse des Forces aériennes comprend 30 personnes - neuf pilotes et 21 spécialistes. Les Forces aériennes suisses participent chaque année à plusieurs campagnes à l'étranger avant tout pour limiter les nuisances.

La base légale pour la campagne OCEAN TIGER 2008 (TIGER MEET 2008) est une convention technique qui se base sur l'accord conclu le 27 octobre 2003 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française relatif aux activités communes d'instruction et d'entraînement des armées françaises et de l'armée suisse.

Forces aériennes, 23.06.2008

Les Forces aériennes suisses s'exercent aux vols de nuit en Norvège

Du 12 novembre au 7 décembre 2007, des pilotes des Forces aériennes suisses séjournent à Oerland (Norvège), où ils ont l'occasion de s'exercer à la pratique des vols de nuit avec six avions de combat F/A-18, plus un appareil de réserve. Portant l'appellation de NIGHTWAY, cette campagne, qui se déroule dans le Grand Nord, est considérée comme un complément à l'entraînement aux vols de nuit, qui ne peuvent être pratiqués que de manière marginale en Suisse afin de ne pas indisposer la population. L'objectif de la campagne est d'utiliser les avions de combat suisses dans des conditions difficiles (obscurité, froid, intempéries et géographie), mais aussi de permettre aux pilotes d'approfondir leur pratique des vols de nuit.

Pour ne pas exposer la population suisse à des nuisances sonores excessives, les Forces aériennes prennent en charge les coûts supplémentaires engendrés par ces exercices à l'étranger.

Une convention (MOU) entre le royaume de Norvège et la Suisse constitue la base légale permettant d'organiser une telle campagne.

Forces aériennes, 12.11.2007